



Envoi au contrôle de légalité le : 3 janvier 2024

Publication électronique le : 3 janvier 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DES SITES  
FUNÉRAIRES ET MÉMORIELS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE :  
ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE ET DE LA CHARTE POUR UNE  
GESTION COMMUNE DE LA PARTIE FRANÇAISE DU BIEN**

(N°2023-596)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre et la charte pour une gestion commune de la partie française du bien « Sites mémoriels et funéraires de la Première Guerre mondiale-Front ouest », dans les termes des projets annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# CONVENTION-CADRE

## pour la partie française du bien

### *Sites mémoriels et funéraires*

### *de la Première Guerre mondiale. Front ouest*

L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre, constituée depuis juillet 2011, s'engage avec :

- les propriétaires
  - o le ministère des Armées français (direction de la mémoire, de la culture et des archives), propriétaire de la majeure partie du bien et qui définit la politique des lieux de mémoire français en France et en Belgique ;
  - o les communes de Fleury-Devant-Douaumont village détruit, Vrigne-Meuse, Wisches le Donon, Orbey, Lapoutroie, Soulmatt, Stosswihr, Wattwiller ;
  - o les associations : Association du souvenir du corps expéditionnaire russe, Souvenir français, Association de la chapelle de Cerny-en-Laonnois ;
- les gestionnaires des sites :
  - o l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour les nécropoles nationales françaises ;
  - o l'*American Battle Monuments Commission* pour les cimetières américains ;
  - o la *Commonwealth World Graves Commission* pour les cimetières britanniques et du Commonwealth ;
  - o le *Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge* pour les cimetières allemands ;
  - o le *Commissariato Generale per le Onoranze ai Caduti* du ministère de la Défense italien pour les cimetières italiens ;
  - o la Ligue des combattants portugais pour le cimetière de Richebourg-L'Avoué ;
  - o l'Office national des forêts (ONF) pour les parties du bien en gestion ONF ;
- les collectivités locales sur lesquelles se trouvent les composantes du bien :
  - o conseils régionaux, conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes ;
- les services des États étrangers :
  - o le *Veterans Affairs Canada*, ministère des Anciens Combattants du Canada ;
  - o le ministère australien des Anciens Combattants ;
  - o Le ministère indien de la Défense ;
  - o le ministère portugais des Anciens Combattants ;
  - o le ministère sud-africain des Anciens Combattants ;

- à veiller à la préservation des biens et de leurs zones tampons en mettant en place un plan concerté d'actions et de financement triennal.

Ce plan, promouvant les mesures de protection, de conservation et de valorisation, est partagé et supervisé par les services de l'État et les différentes collectivités territoriales, chacune en fonction de ses compétences (patrimoine, valorisation, tourisme, urbanisme, etc.). Il vise non seulement à la sauvegarde des biens, mais aussi à la valorisation des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest ». L'inscription sur la liste du patrimoine mondial donnera plus d'ampleur aux actions déjà engagées depuis 2017.

Chaque signataire, en fonction de ses compétences, garantit ainsi les meilleures conditions pour l'aboutissement des projets liés au renforcement des protections des sites et pour leur entretien.

**- à poursuivre le travail conjoint avec les partenaires belges, amorcé dès 2011, pour une gestion commune et cohérente de ce bien.**

**- à poursuivre et à mener ses actions à l'international** vers tous les États belligérants dont les soldats reposent sur ce front, avec la mise en place d'un comité scientifique regroupant des universitaires de tous les continents, afin d'approfondir la recherche sur le bien et de mettre en œuvre une véritable coopération scientifique internationale.

**- à transmettre et à faire partager l'histoire de ces sites** pour qu'elle serve d'enseignement et de réflexion au monde entier afin de préserver la Paix.

**- à intégrer dans le plan de gestion, l'articulation du bien avec l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe** intitulé « Route de la paix de l'Adriatique à la Mer du Nord - Patrimoine de la Première Guerre mondiale ».

**- à mettre en œuvre des actions pédagogiques et de médiation** menées soit avec les scolaires des territoires concernés, soit par le biais des musées et des centres d'interprétation présents sur les territoires du bien (par exemple : mémorial de Thiepval, mémorial de Beaumont-Hamel, musée de la Grande Guerre du pays de Meaux, historial de la Grande Guerre de Péronne, centre d'interprétation de la Caverne du Dragon, musée de la bataille de Fromelles, centre d'histoire Mémorial 14-18 Notre-Dame de Lorette, centre d'accueil et d'éducation du mémorial national du Canada à Vimy, centre Sir John Monash de Villers-Bretonneux, musée du Fort de la Pompelle, mémorial de Verdun, historial du Hartmannswillerkopf, musée In Flanders Fields d'Ypres, etc.).

La signature de cette convention-cadre lie l'association Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre, les propriétaires, les gestionnaires et les différentes collectivités territoriales pour une durée de trois ans, autour de grands projets concernant la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération autour du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest ».

Rédigée sur la base du plan de gestion, élaborée en concertation dès la phase de candidature en 2011 puis enrichie à la suite du Comité du patrimoine mondial tenu à Bahrein en 2018, la convention-cadre engage tous les signataires dans la mise en œuvre des projets à l'horizon 2026.

L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre coordonnera les informations pour les trois années : l'ensemble des actions portées par chacun, le montant estimatif des actions engagées ainsi que l'année de réalisation, et cherchera à mobiliser d'autres partenaires financiers potentiels.

**La convention-cadre est ainsi un outil essentiel et efficace pour la conférence territoriale annuelle.** Elle est la feuille de route pour la mise en œuvre des actions, leur financement et leur suivi et elle permet d'en informer la partie belge dans le cadre de la conférence transnationale.

Elle s'applique en collaboration avec les services de l'État français (ministère de la Culture, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et ministère des Armées) et **constitue une base d'échange au sein des instances de pilotage et d'animation, pour le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien, garante du maintien de l'authenticité et de l'intégrité des sites en articulation avec le développement des territoires.**

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

**Jean-Claude LEROY**

# CHARTRE

## pour une gestion commune de la partie française du bien *Sites mémoriels et funéraires*

### *de la Première Guerre mondiale. Front ouest*

L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre constituée depuis juillet 2011, en partenariat avec les services de l'État (ministère de la Culture, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère des Armées, préfets de région et de départements concernés) s'engage avec :

- les propriétaires des composantes du bien de sa partie française :
  - o le ministère des Armées français (direction de la mémoire, de la culture et des archives), propriétaire de la majeure partie du bien et qui définit la politique des lieux de mémoire français en France et en Belgique ;
  - o les communes de Fleury-Devant-Douaumont village détruit, Vrigne-Meuse, Wisches, le Donon, Orbey, Lapoutroie, Soulmatt, Stosswihr, Wattwiller ;
  - o les associations : Association du souvenir du corps expéditionnaire russe, Souvenir français, Association de la chapelle de Cerny-en-Laonnois ;
- les gestionnaires des sites :
  - o l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour les nécropoles nationales françaises ;
  - o l'*American Battle Monuments Commission* pour les cimetières américains ;
  - o la *Commonwealth World Graves Commission* pour les cimetières britanniques et du Commonwealth ;
  - o le *Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge* pour les cimetières allemands ;
  - o le *Commissariato Generale per le Onoranze ai Caduti* du ministère de la Défense italien pour les cimetières italiens ;
  - o la Ligue des combattants portugais pour le cimetière de Richebourg-L'Avoué ;
  - o l'Office national des forêts (ONF) pour les parties du bien en gestion ONF ;
- les collectivités locales sur lesquelles se trouvent les composantes du bien :
  - o conseils régionaux, conseils départementaux, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes ;
- les services des États étrangers :
  - o le *Veterans Affairs Canada*, ministère des Anciens Combattants du Canada ;
  - o le ministère australien des Anciens Combattants ;
  - o le ministère indien de la Défense ;
  - o le ministère portugais des Anciens Combattants ;
  - o le ministère sud-africain des Anciens Combattants ;

Les signataires de la présente charte sont engagés collectivement dans une démarche de candidature pour l'inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Considérant qu'il faut sauvegarder et promouvoir les valeurs patrimoniales et mémorielles partagées, exprimées par les « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest », bien commun à tous ;

Conscients que toutes les composantes de ce bien reposent sur un épisode tragique de l'histoire universelle et que, par la diversité culturelle des sites, elles disent le caractère partagé de cette histoire, qui est aussi celle de plus de 135 États, soit 150 peuples issus du monde entier, qui ont participé volontairement ou non aux combats ou ont travaillé sur le front ou à l'arrière ou qui y ont été impliqués directement ou par ricochets ;

Conscients que cet épisode tragique marque par ses 7 000 monuments et cimetières, hormis les vestiges de guerre, et ses polémo-paysages affectant à jamais les paysages de la Flandre à la frontière suisse sur une bande de 10 à 25 km de large : ces sites représentent une composante fondamentale du patrimoine culturel et « naturel » des territoires, le plus souvent ruraux. Ils évoquent un multiculturalisme inégalé, reflet des cultures et religions du monde entier, et traduisent la volonté d'honorer la mémoire de chacun des morts et disparus. Les populations locales portent attention aujourd'hui aux disparus de cette tragédie pour les honorer et les commémorer lors de la découverte fortuite de corps, ce qui arrive régulièrement et parfois avec une ampleur exceptionnelle, comme à Fromelles en 2009 lors de la découverte des fosses du Pheasant Wood ;

Soucieux de parvenir à une bonne gestion des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest », à une conservation et à une interprétation durable des valeurs de ces biens historiques, patrimoniaux et mémoriels, qui répondent également, dans le respect des valeurs exprimées, à des fonctions sociales, environnementales et économiques (dont le tourisme) ;

Reconnaissant que ces biens et leur environnement sont des éléments importants du paysage, de la qualité de vie des populations dans les milieux ruraux et urbains, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, et que leur protection, leur gestion et leur valorisation impliquent des obligations, des droits et des responsabilités pour chacun et ce à tous les niveaux, afin de veiller à la préservation des composantes du bien et de leurs zones tampons, souvent polémo-paysages, selon le plan concerté d'actions et de financement triennal partagé ;

Soucieux de répondre au souhait des habitants de jouer un rôle dans la préservation de ces sites et paysages historiques et mémoriels ;

Convaincus de la nécessité de prendre en compte les textes juridiques au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine culturel mais aussi naturel, notamment la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (convention de Grenade, 3 octobre 1985), la convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000), et les textes juridiques existant au niveau national et européen, notamment la directive « Eau », la directive « Oiseaux », la directive « Faune-Flore », le code du patrimoine, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code rural et la loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009), la charte de Fontevraud (2003), la charte du tourisme durable (Lanzarote, 1995), la charte internationale du tourisme culturel (Mexique, 1999) et la convention d'Aarhus (1998) reconnaissant le rôle important que les citoyens, les organisations non-gouvernementales et le secteur privé peuvent jouer dans le domaine de la protection des sites et de l'environnement ;

Persuadés que la protection, la conservation, la valorisation et l'interprétation de ces sites ne peuvent être garanties que par une grande coopération entre les acteurs de ces territoires, notamment l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre et ses partenaires, de concert avec la coordination des composantes belges du bien ;

Observant que l'aire géographique considérée ne se limite pas aux seuls sites funéraires et mémoriels, mais comprend dans leurs zones tampons d'autres lieux historiques, des paysages de la Grande Guerre qui peuvent être appréhendés par les polémo-reliefs générés par la guerre, en partie nivelés en zone agricole, atténués sous forêt et révélés par la technique du Lidar, exhumés par approche archéologique (mémoire du sol), par des eaux souterraines, par la résilience de ces milieux, aujourd'hui réservoirs de biodiversité, garants de la continuité biologique ou éléments naturels de la fragmentation des paysages et de leur spécificité botanique (espèces obsidionales ou polémochores) qui reflètent en un seul lieu toute la diversité du monde ;

Souhaitant instituer un partenariat commun aux différents acteurs, propriétaires (État, communes, associations), gestionnaires, collectivités territoriales, musées et centres d'interprétation ou acteurs du tourisme, autour de la protection, de la gestion et de la valorisation des territoires des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest » ;

Ont convenu ce qui suit :

## **Chapitre I- Dispositions générales**

**Article 1. Définitions des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest ». Un patrimoine universel exceptionnel, reflet d'une page d'histoire et d'un cataclysme humain partagés**

### **Les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest.**

Ce patrimoine, réparti en France sur 730 km de long de la frontière belge à la frontière suisse, résulte des bouleversements liés à un cataclysme humain, le long conflit de la Première Guerre mondiale, page d'histoire partagée qui s'est produite il y a plus de cent ans. Patrimoine historique, il a généré un bouleversement des paysages (arasement, bouleversement du sol) et des destructions massives de villages et de villes.

Ce bouleversement est, pour la partie ouest du front, atténué aujourd'hui par la reconstruction qui l'a suivi et par les effets de l'agriculture industrielle, hormis dans les espaces boisés protecteurs ; cependant, le front et même son dédoublement y restent lisibles à travers les cimetières et les mémoriaux qui le ponctuent et qui diffusent un puissant message de paix. Ils restent comme une mise en garde face aux horreurs de la guerre.

Ce message retentit sur la partie orientale, mais sa lecture y est occultée, le plus souvent, par la forêt secondaire, plantée sur la zone rouge au lendemain du conflit, parsemée de nécropoles, de mémoriaux et de vestiges.

Sur ce front, les cimetières, voulus et aménagés par les États afin de tenter de donner à chaque combattant une sépulture, sont au nombre de 4 000 environ, et ceci grâce aux concessions perpétuelles accordées à tous les États sans distinction par la France et la Belgique. Tous les monuments ou mémoriaux nés de la volonté de familles, de religieux, d'anciens combattants, d'États qui voulaient honorer leurs morts, comme aujourd'hui le font ou souhaitent le faire les anciens États coloniaux ayant pris part au conflit, participent à

l'unité de ce paysage du front, parsemé de villages et de cœurs urbains reconstruits (art déco, modernisme, néo-traditionalisme). Ils disent la douleur des survivants et leur volonté d'honorer tous les morts. Leur transmission et leur entretien jusqu'à nous soulignent le respect de la volonté de transmettre ces sites aux générations futures et à en faire, par-delà la réconciliation, des lieux de solidarité et de coopération internationale entre les 135 États et les 150 peuples répertoriés à ce jour.

Ce patrimoine est aujourd'hui reconnu par la communauté scientifique internationale, par de nombreux organismes publics nationaux et internationaux, ainsi que par des organisations non-gouvernementales, comme un marqueur important d'identité des communautés. C'est ce que précisent les objectifs de développement durable 2030 des Nations unies. Cette reconnaissance est associée à des perceptions changeantes de l'histoire qui s'ouvrent à des concepts comme le partage de l'interprétation autorisée et la co-création de récits historiques. Ceci concerne particulièrement les sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre, qui font à ce jour l'objet d'une réappropriation de la part des anciennes colonies européennes pourvoyeuses de soldats recrutés et de travailleurs. Ces États revendiquent à juste titre le partage de cette page d'histoire : leur participation au conflit explique pour partie sa longueur.

Les sites patrimoniaux sont également de plus en plus considérés comme une contribution majeure au développement durable et au bien-être social et économique de la population locale, outre leur dimension d'identité.

### **Une nomenclature commune à la France et à la Belgique**

Sites culturels funéraires et mémoriels désignent, aux termes des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (WHC08/01), les œuvres de l'homme ou les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, mémoriel, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

Un « lieu de mémoire » est n'importe quelle entité significative, de nature matérielle ou non-matérielle, qui, par la volonté des hommes ou le travail du temps, est devenue un élément symbolique du patrimoine mémoriel d'une communauté (Nora 1996 : XVII, 44). Les « lieux de mémoire » ainsi définis incluaient selon lui les mémoriaux, les monuments commémoratifs et les commémorations.

**Paysages :** désigne une partie de territoire, embrassée et perçue par le regard, dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels, humains destructeurs et édificateurs et de leurs interrelations.

**Politique du paysage :** formulation par les autorités politiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant des mesures particulières en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage.

**Gestion :** comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le site culturel et mémoriel, afin de maîtriser, de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales. La gestion peut nécessiter également un principe réglementaire de « protection », incluant des actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques du site culturel.

**Aménagement :** comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant à la mise en valeur, à la restauration d'un site ou à la valorisation du paysage environnant.

Par-delà la zone tampon, une zone de valorisation a été définie pour mieux comprendre, interpréter, valoriser les sites et associer les populations locales. Un itinéraire culturel, historique et mémoriel reliera les sites entre eux de la Mer du Nord à la frontière suisse.

**Authenticité :** désigne le caractère exact du bien patrimonial pour ce qui est de sa conception, de ses matériaux, de son exécution ou de son environnement, de son caractère ou de ses composants distinctifs.

**Intégrité :** appréciation d'ensemble du caractère « intact » du bien patrimonial, fondée sur ses composants distinctifs et les valeurs qu'il renferme.

**Conservation :** la notion de conservation du patrimoine couvre plus largement une approche qui conserve et interprète.

**Interprétation :** met en lumière les témoignages du passé pour l'éducation et l'édification du public, aussi bien la population locale que les communautés étrangères ou les visiteurs.

Mise en œuvre de manière idéale, cette approche, fondée sur une interprétation plurielle des valeurs du patrimoine, conduit à une compréhension du passé plus approfondie et plus équilibrée.

La plupart des lieux patrimoniaux possèdent des valeurs immatérielles issues des sentiments qu'éprouvent les gens à leur égard, de la compréhension qu'ils en ont et des liens qu'ils entretiennent avec eux, de leur histoire et de l'utilisation à laquelle ils ont été traditionnellement réservés. Les valeurs immatérielles (également appelées « valeurs associatives ») jouent un rôle important dans ces lieux patrimoniaux, y compris dans ceux qui comportent des éléments architecturaux, des vestiges archéologiques ou des caractéristiques naturelles exceptionnelles.

L'interprétation revêt plusieurs caractères : historique, politique, religieuse, scientifique, économique et sociale, matérialiste, psycho-physiologique, formaliste, spatiale.

Il convient également d'associer une approche déontologique de l'interprétation et de la médiation à une façon responsable d'envisager le tourisme durable. Le code mondial d'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme relevant des Nations unies (1999), la charte internationale du tourisme culturel de l'ICOMOS (1999) et le code pratique des guides de la Fédération mondiale des associations de tourisme fournissent des indications sur les différentes approches en matière de tourisme responsable. Le programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable de l'UNESCO apporte également des informations utiles sur une gestion avisée du tourisme.

**Coopération :** définit les actions de partenariat, d'échanges et d'assistance recherchées avec d'autres sites patrimoniaux exemplaires, locaux ou internationaux, inscrits ou non sur la liste du patrimoine mondial, visant à partager la valeur universelle exceptionnelle des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest », et favorisant l'enrichissement mutuel. Mais ce sont aussi tous les échanges qui peuvent être développés entre les scolaires des différents pays concernés et ceux des composantes du bien inscrit ou situés dans leur zone tampon.

**Évaluation :** caractérise la démarche et les procédés mis en place permettant le bilan et l'appréciation qualitative ou quantitative des actions engagées dans le cadre du plan de gestion. Il s'agit d'indicateurs de fréquentation, d'entretien, de coopération, d'actions réalisées...

## **Article 2. Champ d'application : une entité patrimoniale cohérente**

La charte s'applique à tous les territoires des trois régions concernées (Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France), des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise, de la Seine-et-Marne, de la Marne, des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, des Vosges et la collectivité européenne d'Alsace (Bas-Rhin et Haut-Rhin), ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et des communes où se situent les composantes du bien et leur zone tampon :

- la Métropole européenne de Lille, l'Eurométropole de Metz ;
- les communautés urbaines d'Arras et du Grand Reims ;
- les communautés d'agglomération de Cambrai, de Maubeuge-Val de Sambre, de Béthune-Bruay-Artois Lys romane, du Boulonnais, de Lens-Liévin, des Deux Baies en Montreuillois, de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, de la Région de Château-Thierry, du Saint-Quentinois, du Pays de Laon, du Pays de Meaux, Ardenne Métropole, du Grand Verdun, de Saint-Avoid Synergie, de Saint-Dié-des-Vosges ;
- les communautés de communes du Pays de Mormal, du Pays du Coquelicot, de la Haute-Somme, du Val de Somme, du Ponthieu-Marquenterre, du Pays du Noyonnais, du Pays des Sources, de la Thiérache Centre, des Trois Rivières, du Val de l'Aisne, du Chemin des Dames, du canton d'Oulchy-le-Château, des Paysages de la Champagne, de la Région de Suippes, de Sézanne sud-ouest marnais, de l'Argonne ardennaise, Argonne-Meuse, Argonne champenoise, du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, du Sammiellois, Mad et Moselle, Meurthe Mortagne Moselle, Terre de Lorraine du Longuyonnais, du Saulnois, de Sarrebourg Moselle sud, de la Région de Rambervillers, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de la Région de Guebwiller, de Thann-Cernay, de la Vallée de Saint-Amarin, de la Vallée de la Bruche ;
- les communes de Fromelles, Doignies, Cambrai, Le Quesnoy, Assevent, Richebourg, Givenchy-en-Gohelle, Thélus, Neuville-Saint-Vaast, Ablain-Saint-Nazaire, Arras, Loos-en-Gohelle, Étaples-sur-Mer, Wimereux, Beaumont-Hamel, Auchonvillers, Thiépval, Authuille, Owillers-la-Boisselle, Longueval, Rancourt, Bouchavesnes-Bergen, Fouilloy, Noyelles-sur-Mer, Louvencourt, Cuts, Thiescourt, Compiègne, Belleau, Saint-Quentin, Veslud, Lemé, Effry, Braine, Cerny-en-Laonnois, Craonnelle, Oulchy-le-Château, Chauconin-Neufmontiers, Dormans, Chambrecy, Saint-Hilaire-le-Grand, Aubérive, Souain-Perthes-les-Hurlus, Mondement-Montgivroux, Saint-Thomas-en-Argonne, Vienne-le-Château, Chestres, Vouziers, Vigne-Meuse, Sedan, Apremont, Lachalade, Romagne-sous-Montfaucon, Vauquois, Fleury-devant-Douaumont, Douaumont-Vaux, Verdun, Consenvoye, Les Éparges, Saint-Mihiel, Thiaucourt-Régniéville, Gerbéviller, Pierrepont, Riche, Morhange, Cutting, Lagarde, Sarrebourg, Metz, Ban-de-Sapt, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Dié-des-Vosges, Orbey, Hohrod, Lapoutroie, Le Bonhomme, Wattwiller, Soultz, Hartmannswiller, Wuenheim, Soultzmatt, Soultz, Stosswihr, Moosch, Grandfontaine, Wisches.

## **Article 3. Répartition des compétences : une gouvernance partagée**

Chaque partie met en œuvre la charte, en particulier ses articles 4 et 5, selon la répartition des compétences qui lui est propre. Afin de s'engager sur les dispositions de la charte, chaque partie met en accord les orientations de ses propres politiques avec la présente charte. Le pilotage de la démarche de candidature et sa coordination pour la partie française du bien reviennent à l'association Paysages et Sites de mémoire de

la Grande Guerre, constituée en 2011 par les conseils départementaux du front pour l'inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre. Front ouest » sur la liste du patrimoine mondial. Elle a vocation à rassembler l'ensemble des signataires côté français et à travailler en étroite collaboration avec la Belgique (Flandre et Wallonie).

L'association agit suivant les orientations du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO en liaison avec les services de l'État français et ceux de la Belgique (régions flamande et wallonne), en fonction de l'organigramme de gestion suivant :

**1. Une conférence transnationale France-Belgique** regroupant les autorités françaises et belges (régions flamande et wallonne) et l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre, se réunira une fois tous les deux ans pour définir les actions communes annuelles et concevoir le plan d'actions.

### **2. Un comité d'orientation politique, organe décisionnaire de pilotage pour la partie française du bien**

Le comité d'orientation politique valide les orientations de la démarche en s'appuyant sur la dynamique de valorisation patrimoniale, notamment la charte territoriale. Le comité valide le programme annuel d'actions de la mission technique. Il est l'organe décisionnaire par excellence pour la partie française du bien.

En sont membres :

- les quatorze conseils départementaux du front, représentés par leur Président ou Vice-Président, dont les deux vice-présidents de l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre, qui pilotent cette instance ;
- le ministère des Armées et trois associations propriétaires ;
- sept établissements publics de coopération intercommunale désignés ;
- sept communes désignées.

### **3. Une mission technique : organe opérationnel de la gestion de la partie française du bien**

La mission technique définit et propose pour validation au comité d'orientation politique les orientations de la démarche (prospective) et le programme annuel d'actions. Elle se saisit par ailleurs des questionnements issus des gestionnaires, des territoires d'implantation des sites, des projets de conservation, pédagogiques, environnementaux, paysagers et culturels de coopération internationale.

Elle veille à la conformité des actions avec la charte territoriale et les orientations UNESCO en garantissant leurs critères qualitatifs. Elle réunit autour d'un coordinateur et de son secrétaire général, dans le cadre d'une conférence technique permanente, les coordinateurs des départements, les gestionnaires des sites, le ministère des Armées et des représentants du monde associatif et de la population locale, et associe de droit les services des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DRÉAL) des trois régions de France (Hauts-de-France, Île-de-France et Grand-Est).

En ce qui concerne les actions dirigées vers le public et les scolaires, elle travaille en concertation étroite avec les centres d'interprétation, vingt répartis le long du front français, en coordination avec leurs partenaires belges.

#### 4. Un comité scientifique transnational

La gestion quotidienne et opérationnelle de la démarche tire également profit de la réflexion et des conseils d'un comité scientifique transnational et commun à la France et à la Belgique, organe pluridisciplinaire assistant la mission technique qui le saisit sur des questions scientifiques et patrimoniales précises. Il établit une veille documentaire scientifique régulière et dispose d'un fonds de documentation qu'il pourra mettre à la disposition de tous en accord, pour la France, avec le ministère des Armées.

#### 5. Des instances de partage avec la population

Dans sa démarche de sensibilisation des habitants du territoire, afin de chercher le soutien et la mobilisation de tous, la gouvernance s'appuie également sur :

- **Forum (échange/partage) :**

Il rassemble par département des représentants des habitants des territoires concernés et des garants politiques et opérationnels de la gestion des zones tampons du bien. Espace de sensibilisation, d'échanges, de partage et de débats autour des valeurs universelles défendues par le bien patrimonial et de leurs transcriptions concrètes dans la vie quotidienne, il se réunit annuellement ou à la demande de la mission technique et est piloté par les coordinateurs de chaque département en lien avec l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre.g

- **Un comité de soutien (personnalités relais)**

Déjà présent sur le site internet de l'association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre, il est constitué principalement par le réseau des maires des sites candidats à l'inscription. C'est un relais de la démarche, en servant sa lisibilité extérieure, et il constitue un réseau de personnalités, de structures ou d'institutions souhaitant faire aboutir le projet.

#### Synthèse de la gouvernance

	Politique	Technique et scientifique
Transnational	Conférence transnationale France-Belgique	Comité scientifique transnational
Pour la partie française du bien	Comité d'orientation politique	Mission technique

Partage avec la population	Forum
	Comité de soutien

## Chapitre II : Engagements

### Article 4

La présente charte a pour objet la protection, la gestion, la conservation, l'interprétation et la valorisation des « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre. Front ouest », dans le cadre d'un aménagement et d'un développement maîtrisé et durable des territoires qui leur sont liés, et l'organisation de la coopération locale dans ces domaines.

Chaque partie s'engage, chacune pour sa part et selon ses compétences territoriales ou de gestionnaire :

1. à reconnaître les « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre. Front ouest » et les paysages associés en tant que composantes essentielles du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel, mémoriel et naturel et fondement de leur identité ;
2. à accepter que les sites funéraires et mémoriels, sites culturels et historiques, participent de manière indiscutable à l'intérêt général, sur les plans historique, mémoriel, culturel, écologique, environnemental et social, et qu'ils constituent une ressource favorable à l'activité économique et notamment touristique pouvant contribuer à la création d'emplois ;
3. par leur caractère international, à s'efforcer qu'ils deviennent une source de coopération et de solidarité par-delà la réconciliation ;
4. à définir et à mettre en œuvre des politiques visant la protection, la gestion et l'aménagement des sites funéraires et des paysages qui leur sont associés, notamment ceux des zones tampons et de leurs patrimoines et des éléments historiques et mémoriels se trouvant dans les villages ou villes, par l'adoption de mesures particulières. Celles-ci devront se traduire dans un plan d'action opérationnel qui, mis en œuvre, devra être évalué (grâce à l'adoption d'indicateurs) et enrichi régulièrement ;
5. à intégrer transversalement les sites funéraires et mémoriels et les paysages associés dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques mémorielle, culturelle, environnementale, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un retentissement direct ou indirect sur les sites funéraires et mémoriels et les paysages qui leur sont associés. En corollaire, chaque partie s'engage à favoriser la création d'un espace commun d'expression, d'échange, de réflexion, de conseil et de décision, favorisant cette intégration dans l'ensemble des projets : la réflexion doit se référer aux valeurs patrimoniales exprimées dans la déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;
6. à participer à la mise en œuvre du plan de gestion défini conjointement. La réflexion doit tirer profit de l'expérience de chaque gestionnaire et communauté pour l'enrichissement de tous ;
7. à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et départementales, des gestionnaires et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation de ces politiques de protection, de gestion et d'aménagement.

### ARTICLE 5. Mesures de cadrage de la démarche des engagements opérationnels

#### *A- Pour une planification durable*

Considérant les documents de planification et d'urbanisme :

- schémas de cohérence territoriale ;
- plans locaux d'urbanisme ou plans intercommunaux ;

les signataires s'engagent, chacun pour sa part et selon ses compétences matérielles et territoriales, à favoriser la recherche de cohérence dans la gestion et la planification du territoire, par la mise en place de schémas de secteur dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale. Le schéma de cohérence territoriale est un outil de conception et de mise en œuvre de la planification territoriale. Il sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques centrées sur les questions d'habitat, de déplacement, de développement économique, d'équipement commercial, d'environnement et d'organisation d'espace. Les schémas de secteur offrent aux communes une déclinaison des orientations et préconisations du schéma de cohérence territoriale, qui leur permettent de réaliser des projets dans un cadre coordonné, respectueux de l'équilibre développement/protection de l'environnement.

L'élaboration de ces deux schémas, qui sont par essence cohérents entre eux, doit permettre de préciser et de caractériser les spécificités de chaque site qui font de lui un bien de valeur universelle exceptionnelle, conformément à l'article 612-1 du code du patrimoine. Il s'agit de planifier pour anticiper.

#### *B-Pour la gestion de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage*

Les collectivités locales comme les gestionnaires des sites funéraires et mémoriels signataires s'engagent chacun pour sa part et selon ses compétences territoriales ou non :

1. à mettre en œuvre un outil de connaissance et de gestion du patrimoine des sites funéraires et mémoriels sous la forme d'une base de données évolutive et partagée par tous, à partir d'un recensement du patrimoine funéraire et mémoriel, architectural ou des vestiges du conflit, paysager et environnemental (faune, flore). Il s'agit de mieux le connaître pour le préserver et le mettre en valeur ;
2. à solliciter autant que de besoin des outils de protection et de gestion pertinents entre les différents gestionnaires, grâce à la mise en place d'ateliers autorisant les retours d'expérience. Ceci doit permettre d'assurer la pérennité et la gestion maîtrisée de chaque site dans toutes ses dimensions architecturales, mémorielles, culturelles, paysagères et historiques. Cette démarche inclut l'achèvement des procédures de sites classés et la création de nouveaux classements de sites, surtout pour la partie orientale du front dans la région Grand Est, qui souffre d'un manque de protection : ceci concerne, par exemple, l'extension des sites classés de Verdun, du champ des batailles de la Marne et de Champagne, du Linge, de la Tête des Faux. Cette action vise à protéger les sites pour les transmettre aux générations futures ;
3. à favoriser la recherche d'une politique d'interprétation et de valorisation harmonisée le long du front ouest par la mise en réseau des centres d'interprétation français travaillant en synergie avec les centres d'interprétation belges comme amorcé déjà localement, afin de transmettre la mémoire et le respect de ces lieux aux générations futures. La création d'une route historique mémorielle et culturelle franco-belge reliant tous les sites proposés à l'inscription doit conforter ces interrelations.

#### *C- Pour la gestion de l'environnement*

Les signataires, notamment les gestionnaires, s'engagent à développer une politique à la mesure de la vocation d'excellence du patrimoine mondial de l'UNESCO en matière de produits phytosanitaires :

1. en favorisant, conformément au plan Écophyto 2018 issu du Grenelle de l'Environnement, la réduction des produits phytosanitaires et leur utilisation raisonnée et en soutenant également la mise en œuvre des outils territoriaux de planification de gestion de l'eau : schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière... ;
2. en intégrant, par l'inscription dans tous les documents de planification des collectivités territoriales, l'itinéraire culturel et patrimonial des « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre. Front ouest », englobant une trame écologique à travers les grands ensembles naturels et corridors, prenant en compte les vestiges du conflit et les petits mémoriaux et spécificités des paysages, de la faune et de la flore comme des territoires, permettant de surplus une interconnexion des espaces naturels ;
3. en poursuivant et en amplifiant la démarche de développement durable des territoires ruraux et urbains traversés, de concert avec les populations locales.

#### *D- Pour la gestion de l'économie et le développement local*

Les signataires s'engagent chacun pour sa part et selon ses compétences, qu'ils soient gestionnaires ou collectivités territoriales :

1. à intégrer la valeur universelle exceptionnelle dans le développement économique des territoires d'exception, par la mobilisation et la sensibilisation des réseaux d'acteurs du développement économique (industriel, commercial, tertiaire) des territoires, en particulier celui des centres d'interprétation qui se fédèrent autour de la démarche d'inscription ;
2. à assumer la valeur universelle exceptionnelle dans le développement économique des territoires d'exception, par la création d'un groupe de travail spécifique associant les élus locaux et les services de l'État, les investisseurs, les aménageurs et les constructeurs en amont de tout projet d'aménagement, afin de mettre en œuvre un urbanisme concerté sur le territoire ;
3. à maîtriser le plus possible, par l'évaluation et le conseil apportés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, le développement d'activités jugées incompatibles avec l'inscription et dont l'implantation sera soumise à réflexion et au conseil préalable du groupe de travail technique ;
4. à favoriser la prise en compte des besoins de développement des entreprises locales dans la conception et l'aménagement de nouveaux projets de zones d'activités, afin que ces dernières ne portent pas atteinte à l'environnement des composantes du bien et de leur zone tampon.

#### *E- Pour la gestion du tourisme*

Les signataires s'engagent chacun pour sa part et selon ses compétences, territoriales ou non :

1. à mettre en œuvre ou à perfectionner un outil d'évaluation et de suivi des flux touristiques (état des lieux quantitatif et qualitatif), afin de définir à terme une politique de tourisme durable et

respectueux de ce patrimoine historique et mémoriel, primordiale pour la préservation de son authenticité et de son intégrité ;

2. à engager une politique active et volontaire de sensibilisation auprès des structures et équipements touristiques, afin de garantir une vraie qualification de l'accueil et de l'offre touristique ;
3. à mettre en place un programme spécifique de formations scientifiques consacrées aux « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest », adressé à l'ensemble des professionnels du tourisme, de la culture, du patrimoine et des associations mémorielles, dont l'objectif est de créer un réseau de professionnels référents sensibilisés aux valeurs universelles et aux patrimoines liés à ces sites funéraires et mémoriels ;
4. à promouvoir les sites funéraires et mémoriels à travers une charte graphique commune avec la Belgique et l'ensemble des acteurs des territoires, éditée par les signataires de la charte.

#### *F- Pour le développement de la médiation*

Pour le développement de la médiation, les signataires s'engagent chacun pour sa part et selon ses compétences :

1. à mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de médiation culturelle envers tous les publics sans exclusion, habitants, pèlerins et visiteurs, afin de transmettre et de partager le plus largement possible, grâce à des professionnels scientifiques et techniques hautement qualifiés, les valeurs universelles que renferment les « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest » ;
2. à favoriser le renforcement de l'association, afin qu'elle devienne une structure capable d'accueillir, de renseigner, d'informer, d'organiser des carrefours, de monter des projets pédagogiques et d'échanges scolaires avec les jeunes du monde entier, pour favoriser les rencontres, partages et actions de médiation à destination de tous les publics nationaux et internationaux, habitants, pèlerins et visiteurs, professionnels de la culture, du patrimoine et du tourisme, en s'appuyant sur les réseaux associatifs et universitaires ;
3. à favoriser le développement des centres d'interprétation existants et à conforter la mise en réseau des lieux associés à la connaissance, à la compréhension et à l'interprétation des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest » (musées, centres d'interprétation, offices de tourisme, syndicats d'initiative...), destinés à tous : habitants, jeunes, étudiants, visiteurs, professionnels, universitaires... ;
4. à développer un réseau de passeurs de mémoire pour favoriser la rencontre entre habitants et visiteurs, à travers la découverte et parfois la recherche personnalisée de ces sites funéraires et mémoriels, en lien avec la valeur universelle exceptionnelle des « Sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre. Front ouest ».

### **Chapitre III. Diffusion et coopération**

#### **Article 6. Assistance mutuelle et échanges d'informations : le partage de connaissances**

Dans le cadre d'une logique de connaissance et de gestion du patrimoine, les signataires s'engagent à favoriser à terme la formation d'un pôle de ressources aux fins de :

- mutualiser et partager la connaissance entre tous : gestionnaires, acteurs locaux, acteurs des centres d'interprétation, acteurs pédagogiques ;
- rendre disponibles et mobilisables les sources d'information ;
- mobiliser et fédérer le réseau des ressources et des partenaires impliqués dans la gestion des sites culturels et mémoriels, notamment par le biais de conventions de mise à disposition des sources documentaires, mais aussi d'ateliers conjoints.

#### **Article 7. Recherche de coopération nationale et internationale par le partage des valeurs universelles**

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre des politiques de promotion et de coopération de portée nationale et internationale. Cette coopération peut trouver son expression dans le cadre des objectifs de la charte internationale de Fontevraud sur la protection des sites et des paysages, en favorisant l'application des objectifs suivants :

1. mobilisation de la communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges de réflexions et d'expérimentations dans l'interprétation des sites, conscients que ces derniers constituent une page partagée de l'histoire universelle. Le travail et la réflexion amorcés à l'échelle mondiale, aujourd'hui dans le cadre d'un réseau d'une trentaine d'universités partenaires, doit se poursuivre et s'intensifier, comme la mise en réseau des nombreuses associations 14-18 ;
2. mise en réseau des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest », inscrits sur la liste du patrimoine mondial, en favorisant leur intégration dans un itinéraire culturel reconnu par le Conseil de l'Europe, comme par exemple celui reliant la Suisse à la Mer du Nord (Belgique).

#### **Chapitre IV: Clauses finales**

##### **Article 8. Formalisation d'un programme d'actions et d'une planification opérationnelle**

En dehors de l'engagement moral des signataires, la mise en œuvre de la présente charte implique de décliner les engagements en actions opérationnelles. Cette mise en œuvre fait l'objet d'une planification annuelle des actions à mener, appelée programme d'actions opérationnelles. Ce document est évolutif. Il est régulièrement revu et enrichi. Il détaille sous la forme de fiches actions les objectifs et finalités à atteindre, ainsi que les résultats attendus, la définition de l'action et sa mise en œuvre complète, les responsables, élus, techniciens, institutionnels ou privés en charge de son suivi.

Les ressources humaines et financières à mobiliser, l'échéancier des réalisations sont conduits et définis sous l'égide de l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre (créée pour l'inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest » sur la liste du patrimoine mondial) et sont soumis pour validation et engagement au comité d'orientation politique, décisionnaire en matière de gestion de ce bien.

### **Article 9. Évaluation de la mise en œuvre de la charte : une garantie d'excellence**

Outre la définition de règles méthodologiques incontournables pour la réussite de la mise en œuvre du programme d'actions opérationnelles (faisabilité, planification, implication des réseaux d'acteurs), la mise en œuvre progressive de la charte comporte obligatoirement l'évaluation permanente des réalisations en termes d'objectifs et de pertinence. Dans le but de faire apparaître clairement les progressions annuelles et de repérer de futures pistes d'amélioration, un bilan décennal des réalisations et des effets induits est réalisé à l'aide d'une grille d'indicateurs d'appréciation élaborés en amont.

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

**Jean-Claude LEROY**

# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°56

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

#### INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO DES SITES FUNÉRAIRES ET MÉMORIELS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE : ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE ET DE LA CHARTE POUR UNE GESTION COMMUNE DE LA PARTIE FRANÇAISE DU BIEN

Le 20 septembre 2023, le Comité du patrimoine mondial a voté en session plénière l'inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front ouest ». Cette décision majeure est le résultat des efforts consentis depuis 2011 au sein de l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre, porteuse pour la France de ce dossier transnational avec la Belgique.

Notre département est concerné par quatorze des 139 sites inscrits :

#### **Richebourg**

- Mémorial du Commonwealth « Neuve-Chapelle Memorial »,
- Cimetière militaire portugais de Richebourg.

#### **Vimy**

- Mémorial national du Canada « Vimy Memorial » (Givenchy-en-Gohelle),
- Cimetière militaire du Commonwealth « Canadian Cemetery n° 2 » (Neuille-Saint-Vaast),
- Cimetière militaire du Commonwealth « Givenchy Road »,
- Cimetière militaire du Commonwealth « Lichfield Crater » (Thélus).

#### **Neuille-Saint-Vaast**

- Nécropole nationale française de la Targette et cimetière militaire du Commonwealth « La Targette British Cemetery »,
- Cimetière militaire allemand de la Maison Blanche,
- Nécropole nationale tchécoslovaque.

#### **Ablain-Saint-Nazaire**

- Nécropole nationale française de Notre-Dame-de-Lorette.

### **Arras**

- Cimetière militaire « Faubourg d'Amiens Cemetery » et mémoriaux du Commonwealth « Arras Memorial » et « Arras Flying Services Memorial ».

### **Loos-en-Gohelle**

- Cimetière militaire et mémorial du Commonwealth « Dud Corner Cemetery » et « Loos Memorial ».

### **Étaples-sur-Mer**

- Cimetière militaire du Commonwealth « Étaples Military Cemetery ».

### **Wimereux**

- Cimetière militaire du Commonwealth « Wimereux Communal Cemetery ».

Pour répondre pleinement à la confiance de l'Unesco aussi bien qu'à l'importance de cet enjeu mémoriel, patrimonial et touristique pour nos territoires, il vous est proposé d'adopter la convention-cadre et la charte pour une gestion commune de la partie française du bien, telles qu'elles nous sont présentées par l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre en lien avec le Ministère des Armées, première étape pour la mise en application des recommandations du Comité du patrimoine mondial.

La convention-cadre et la charte constituent en effet des engagements de principe, en particulier pour la période 2024-2026, visant à :

- poursuivre le travail engagé avec les partenaires belges pour une gestion commune et cohérente du bien ;
- mener des actions à l'international en direction des États autrefois belligérants et des nations alors colonisées ;
- veiller à la préservation des sites et de leurs zones tampons ;
- transmettre et faire partager leur histoire pour qu'elle serve d'enseignement et de réflexion au monde entier afin de préserver la paix ;
- mettre en œuvre des actions pédagogiques et de médiation ;
- intégrer dans le plan de gestion l'articulation du bien avec l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe « Route de la paix de l'Adriatique à la Mer du Nord – patrimoine de la Première Guerre mondiale ».

Un cadre opérationnel général est ainsi proposé pour assurer au mieux la mise en application du plan de gestion du bien. Il s'agit en effet d'en favoriser la prise en compte dans la conception des outils de planification territoriale ou d'aménagement économique, d'en améliorer la protection architecturale comme environnementale (entre autres, par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires) et de renforcer la qualité de l'offre touristique comme de médiation culturelle. Il devra se décliner dans un programme d'actions annuel.

Une première esquisse de gouvernance partagée est en outre indiquée, comprenant :

- une conférence bisannuelle transnationale France-Belgique (regroupant les autorités françaises et belges et l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre) ;
- un comité d'orientation politique, organe de pilotage de la partie française du bien, regroupant le ministère des Armées, les quatorze conseils départementaux (dont le Pas-de-Calais) et des représentants des collectivités concernées (communes et établissements publics de coopération intercommunale), ainsi que des associations propriétaires ;
- une mission technique, organe opérationnel de gestion ;
- un comité scientifique international ;
- des instances de partage avec la population, comité de soutien et espaces d'échanges départementaux.

-  
Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre et la charte pour une gestion commune de la partie française du bien « Sites mémoriels et funéraires de la Première Guerre mondiale-Front ouest », dans les termes des projets joints en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY